



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-067

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

DDTM

- 33-2017-05-23-008 - Arrêté portant composition de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde (4 pages) Page 3
- 33-2017-05-23-007 - Arrêté portant composition de la CLE du SAGE Leyre (4 pages) Page 8

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2017-05-23-006 - Arrêté portant délégation de signature de Philippe TAUDIN, responsable du Service des Impôts de PESSAC TALENCE à ses agents (1 page) Page 13
- 33-2017-05-19-008 - Délégation de signature de Cécile GARRIGA MAJO, responsable du Service des Impôts des entreprises de LEPARRE à ses agents (4 pages) Page 15
- 33-2017-05-24-002 - Délégation de signature de Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à ses agents (13 pages) Page 20

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2017-05-28-001 - Arrêté accordant la médaille de la famille - promotion du 28 mai 2017. (1 page) Page 34
- 33-2017-05-11-016 - arrêté du 11 mai 2017 clôture régie de police municipale CASTRES-GIRONDE (2 pages) Page 36
- 33-2017-05-11-015 - Arrêté du 11 mai 2017 suppression régie d'Etat police municipale SALLES (2 pages) Page 39
- 33-2017-05-18-001 - arrêté du 18 mai 2017 nomination régisseur SAINT SYMPHORIEN (2 pages) Page 42
- 33-2017-05-29-003 - Arrêté préfectoral portant modification des membres du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) (6 pages) Page 45
- 33-2017-05-29-002 - Arrêté préfectoral portant modification des membres et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute-Gironde (11 pages) Page 52
- 33-2017-05-29-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) (11 pages) Page 64
- 33-2017-05-11-017 - Convention d'utilisation 033-2017-0005 Bordeaux (8 pages) Page 76

SGAMI

- 33-2017-05-29-004 - Arrêté de délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à Bordeaux (4 pages) Page 85

DDTM

33-2017-05-23-008

Arrêté portant composition de la CLE du SAGE Estuaire
de la Gironde

*Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés"*

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »
Modification partielle de la commission**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

- VU le code de l'Environnement, les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- VU le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la Biodiversité,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
- VU l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU la désignation le 14 juin 2016 de M. Didier PASQUON représentant la Fédération des associations agréées de Pêches et de protection du milieu aquatique de la Gironde,
- VU la désignation du 28 juillet 2016 de M. Alain COTTEN représentant du Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde,
- VU la désignation du 14 novembre 2016 de M. Guillaume RIELLAND représentant du Syndicat des sylviculteurs,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prenant acte de la dissolution du SIJALAG,
- VU la délibération du 27 janvier 2017 de Bordeaux-Métropole désignant Mme Anne-Lise JACQUET représentante à la CLE, un deuxième siège étant attribué à cette collectivité en raison de ses nouvelles attributions GEMAPI,
- VU la désignation du 2 mars 2017 par l'association des Maires de Gironde, de M. Yves AMBROSINO 1^{er} adjoint à la mairie d'Arcins en remplacement de M. Christophe BARBOT,
- VU la désignation du 4 mai 2017 du représentant du comité départemental des pêches maritimes élevage marins de Charente-Maritime,
- VU la désignation du représentant du comité départemental des pêches maritimes élevage marins de Gironde,
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau pour tenir compte de la dissolution du SIJALAG et des désignations susvisées, de la création de l'Agence française pour la biodiversité et du Parc naturel marin de l'estuaire et de la mer des Pertuis,
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associé » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN M. Benoît BITEAU

Conseil Départemental de la Gironde	M. Alain RENARD
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jacky QUESSON
Bordeaux Métropole	M. Kévin SUBRENAT Mme Anne-Lise JACQUET
Syndicat Mixte du Pays Médoc	Mme Chrystel COLMONT
Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde	M. Jean-Michel RIGAL
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Michel CAILLON
Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge	M. Daniel ROUSSEAU
Communauté de Communes de l'Estuaire Canton de St Ciers sur Gironde	M. Bernard GRENIER
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire	M. Philippe PLISSON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Véronique SABACA
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua	M. Hubert LAPORTE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron et du Blayais, et Communauté de Communes de Bourg	M. Michel GAILLARD
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon	M. Jean-François MAZZOCCHI
Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne	M. Michel LALANDE
Syndicat Mixte pour la Protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès	Mme Josiane ZAMBON
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON
Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Pierre JOLY maire de Bourg
	M. Florent FATIN maire de Pauillac
	Mme Anne-Marie VERIT maire de Pleine-Selve
	Mme Fabienne CABRERA conseillère municipale de Bègles
	Mme Béatrice DE FRANÇOIS maire de Parempuyre
	M. Hervé BLANC adjoint au maire de Soulac
	M. Alain TABONE maire de Cubzac-Les -Ponts
	M. Yves AMBROSINO 1er adjoint au maire d'Arcins
	M. Bernard ESCHENBRENNER conseiller municipal du Verdon-sur-Mer
	M. Segundo CIMBRON maire de Saint-Yzans de Médoc
	M. Claude BERNIARD maire de Margaux
	Mme Valérie DUCOUT maire de Saint- Ciers-sur-Gironde
	M. Alain CAPDEVIELLE maire de Listrac-Médoc
Mme Anne WALRYCK conseillère municipale de Bordeaux	

Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Didier QUENTIN Député maire de Royan
	M. Jean-Pierre GERVEAU maire de Saint-Fort-Sur-Gironde
	M. Robert MAIGRE maire de Barzan
	M. Jean-Louis FAURE maire de Mortagne-Sur-Gironde
	Mme Véronique PIASECKI maire de Saint-Sorlin-de-Conac
	M. Bernard LOUIS-JOSEPH maire de Soubran
	Mme Elisabeth MARTIN maire d'Epargnes

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

	Représentants
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Xavier de SAINT LEGER
Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	M. Michel AMBLARD
UNIMA (marais de Charente-Maritime)	M. Christophe CHASTAING
UNICEM	M. Michel PERROT
SEPANSO	Mme Elisabeth ARNAULD
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	M. Serge LOPEZ
Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde	Mme Jacqueline RABIC
Collectif Estuaire	M. Gilbert MIOSSÉC
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	M. Guillaume RIELLAND
Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais	M. Pierre-Guy BEYRAUD
Association Vivre avec Le Fleuve	Mme Colette ARNAUD
Union des Associations des Navigateurs de la Charente-Maritime	M. Jean-Marie THOMAS
Fédération des Chasseurs de la Gironde	M. Jacky JONCHERE
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde	M. Didier PASQUON
Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel	M. Philippe PERDRIAUD
Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille	M. Louis HERVOUET
Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins Charentes-Maritime	M. Sébastien LYS
Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde	M. Pierre CARTIER
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime	M. Jean-Paul RICHE
Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime	M. Christophe BOUYER
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux	M. Henri-Vincent AMOUROUX
Association CURUMA	M. Patrick LAPOUYADE
Association Terre et Océan	M. Eric VEYSSY
Association Conservatoire de l'Estuaire	M. Alain COTTEN
Association des Plaisanciers de Royan	M. Bernard FEYTE

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant	1
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le représentant du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 24 août 2018. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 2 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2017

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DDTM

33-2017-05-23-007

Arrêté portant composition de la CLE du SAGE Leyre

Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Leyre, cours d'eau et milieux associés"

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 23 MAI 2017

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

VU le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la Biodiversité,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU la délibération du 9 mars 2017 désignant les représentants de la Communauté de Communes Coeur Haute Lande,

VU la désignation le 10 mai 2017 du représentant du Comité départemental des Pêches Maritimes et des élevages marins de Gironde,

VU la désignation le 26 avril 2017 du représentant de la Chambre d'Agriculture des Landes,

CONSIDERANT que les communautés de communes Pays d'Albret, Canton de Pissos et Haute Lande se sont regroupées au sein de la Communauté de Communes Coeur Haute Lande et qu'il convient tenir compte de la désignation des représentants de cette nouvelle collectivité.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau pour prendre en compte les nouvelles désignations susvisées, la création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et de l'Agence Française pour la biodiversité,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Nouvelle Aquitaine	M. Renaud LAGRAVE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saignac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq M. Serge SORE maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Vincent ICHARD
	M Jacques LARRAYADIEU
	M. Jean-Marc HEDOIN
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	M. Arnaud TACHON
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Bernard VERNAUDON
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	Mme Délia FAGNIOT

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,

- Le Préfet des Landes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité des Landes ou son représentant,
- Le représentant du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
- Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés».

Fait à Bordeaux le, **23 MAI 2017**

LE PREFET

~~Pour le Préfet, la Délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-05-23-006

Arrêté portant délégation de signature de Philippe
TAUDIN, responsable du Service des Impôts de PESSAC
TALENCE à ses agents

Arrêté portant délégation

Le soussigné, comptable et responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de PESSAC-TALENCE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 ann II et les articles 212 à 217 ann IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257A, L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-310 du 03/04/2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^r

Délégation de signature est donnée à **Mr GRIFFON Didier**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et adjoint du comptable, à l'effet de **signer** :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 K€,
 - 2) **les demandes de remboursement de crédits d'impôt** à hauteur de 100 K€ par demande,
 - 3) **demandes de remboursement de crédit de TVA** : décisions dans la limite de 100 K€ par demande,
 - 4) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 K€,
 - 5) **demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale (CET), pour les entreprises dont les établissements sont situés dans le ressort du SIE de PESSAC-TALENCE : décisions sans limite de montant,
 - 6) **les documents nécessaires à l'exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses,
 - 7) **les avis de mises en recouvrement**,
 - 8) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) décisions relatives aux demandes de **délais de paiement** dans la limite de : 100K€ et de 24 mois.
 - b) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.
- c) **tous actes d'administration et de gestion du SIE de PESSAC-TALENCE.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mmes GARROUSTE Sylvie et REYNAUD Sophie**, inspectrices des finances publiques à l'effet de **signer** :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 K€.
- 2) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 K€,
- 3) **les documents nécessaires à l'exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses,
- 4) **Les avis de mises en recouvrement**,
- 5) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) décisions relatives aux demandes de **délais de paiement** dans la limite de 20 K€ et de 12 mois,
 - b) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de **signer** :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération ou rejet,
- 3) **majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la CFE** : les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet,
- 4) **Les avis de mises en recouvrement (AMR) et mises en demeure de payer (MDP)**,
- 5) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice,
- 6) les décisions relatives aux demandes de **délais de paiement**,

aux agents et selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessous :

Nom/Prénom	Grade	Contentieux Limite décision	Gracieux fiscal plafond décision	Gracieux/ majorations CFE plafond décision	AMR / MDP / actes recouverts	action en justice	délais de paiement : créance unique impôt s/rôle : <= 2K€ et <= 3 mois	délais de paiement : autres cas : <= 10K€ et <= 6 mois
Mme BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme BERNARD Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme SEGAS Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme DUBOIS Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mr BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mr ROBARD Maël	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme CLAIRAC Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme CLAVERIE Michèle	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme JAN Hilda	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme JAUREGUI Nicole	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme LUCHET Fabienne	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme TEXEIRA Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 23 mai 2017, le comptable, responsable du SIE de PESSAC-Talence, Philippe TAUDIN

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-05-19-008

Délégation de signature de Cécile GARRIGA MAJO,
responsable du Service des Impôts des entreprises de
LESPARRE à ses agents

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRÉ MEDOC

Place Dr Fouchou Lapeyrade

33341 LESPARRÉ MEDOC CEDEX

Mél. Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRÉ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRÉ, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRÉ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi et de crédit d'impôt recherche, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TOURNOUX Martine	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme MALVISI Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme BERNARD Isabelle	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros
Mme MOLINA Christiane	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mma SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAPAIL Lydia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BERRA Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M SAVIOT Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	Pas de délégation
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	Pas de délégation
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	Pas de délégation
M.MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde

A LESPARE, le 19 mai 2017
Cécile GARRIGA MAJO
Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARE MEDOC



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-05-24-002

Délégation de signature de Jean-Denis de VOYER
d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances
Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde à ses agents

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques, ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances Publiques, directeur chargé de la gestion publique, • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique, • M Bernard GEOFFROY, administrateur des Finances Publiques, conseil aux décideurs publics, 	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances Publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources, • M François DOUIS, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pilotage et des ressources, • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances Publiques, directeur chargé de la fiscalité, • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité, 	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Depuis le 11 janvier 2016, cette mission a été étendue près le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Limoges et celui de Poitou Charentes Vendée, suite à la nomination de Monsieur de Voyer d'Argenson par arrêté ministériel.</p>

Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques, • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques, • Mme Catherine PAVAGEAU, inspectrice, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Marie-Christine LE BRAS, • M Stéphane LOUVET, • Mme Christine PATURLANNE, • Mme Martine SAULEAU, • Mme Aurélie STIEGLER, • Mme Marine TROLLIET, inspecteurs principaux des Finances Publiques, • M Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur, • M Christophe FERRE, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de mission 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX, M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M POUX et M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques • Mme Catherine PAVAGEAU, inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>En cas d'empêchement de M. Damien DAUPHIN, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances Publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, • Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p>

Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication, • Mme Agnès LUCE, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières, • Mme Valérie ESTORT, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),</p> <p>Mesdames Valérie ESTORT responsable de la division de la Fiscalité des professionnels et son adjointe Sylvie CANDAU (cf Division Fiscalité des professionnels)_reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
<u>Chargées de Mission Pôle Fiscalité</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Odile ACCART, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques • Mme Bernadette FLORES, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission respective.</p>

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. WEISPHAL a seul, avec Mme Valérie ESTORT responsable de la division des professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.

- **M. Jérôme COUCHAUX**, inspecteur Principal et **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des professionnels

- **Mme Valérie ESTORT**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;

A seule, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.

- **Mme Sylvie CANDAU**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.

Mesdames Valérie ESTORT et Sylvie CANDAU reçoivent en outre seules délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

- **Mme Nathalie LACOSTE**, inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

- **Mme Nathalie LACOSTE, Mme Gisèle PERE FAM, Mme Lydia ROUZAUD** inspectrices des Finances Publiques

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie VAILLS et M. Rémi GALLET, inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Marie-Christine LESCLAUX, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, contrôleurs des Finances Publiques 	Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Contrôle fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, • Mme Valérie VERDOUX, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division contrôle fiscal <p>Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET et Claire STOLL inspectrices des Finances Publiques, M. Eric JUTARD, inspecteur des Finances Publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FAYEMENDY, inspecteur des Finances Publiques au service du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.</p>
<u>Division Affaires juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques. • Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN, inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Économiques, • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine, • Mme Élisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).</p>

Division Secteur Public Local

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,• M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local• Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Service Fiscalité Directe Locale

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Sophie CADIO , inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,• Mme Sabrina SURIN, inspectrice des Finances Publiques responsable du service de fiscalité directe locale• Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôlease des Finances Publiques, son adjointe | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO et SURIN, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Emmanuelle BRODU, inspectrice des Finances Publiques,• Mme Monique FABRE-BOYER, contrôlease principale des Finances Publiques , | <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRODU, reçoit les mêmes délégations.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cellule Modernisation

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Antoine BEZIAT,• Mme Laure CHEVALARD,• M. Hamid MAMMAR ,• Mme Éliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques, | <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cellule Conseil

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques,• Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques | <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Division Expertise Actions Economiques

- **Mme Irène PILLON**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Économiques,
- **Mme Isabelle CONTRAY**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Stéphanie HOULBERT**, inspectrice de Finances Publiques
- **Mmes DUPRIEZ Karine , Blandine HANDY**, inspectrices des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission

reçoit délégation pour signer et représenter M. de VOYER d'ARGENSON en matière de sécurité économique

Reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mme DUPRIEZ, en qualité de suppléante).

A ce titre, elles pourront :

- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,
- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Domaine

- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,
- **M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.

Division Opérations comptables de l'État

- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'État,
- **Mme Ouiza DEYCARD**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'État

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service comptabilité de l'État :

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleur principale des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Dominique BARRIERE et Stéphanie FAVRE, contrôleuses des Finances Publiques, Mmes Valérie BROTONS et Pascale FEYDIEU, Mrs Jean-Pierre DARZACQ et Jean-Pierre FOURET, agents d'administration principaux des Finances Publiques, • M. Laurent KITIASCHVILI, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service des recettes non fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André FAURENT, inspecteur des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie FOURTEAU, contrôleuse principale des Finances Publiques, <p><u>Service de la comptabilité des recettes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile SIAD inspectrice des Finances Publiques, • Mme Sylvie LATARGERIE, contrôleuse principale des Finances Publiques et Mme Nicole ESNAULT, contrôleuse des Finances Publiques, • Mmes Élisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET, contrôleuses des Finances Publiques, • Mme Anne-Sophie SBIHI, contrôleuse principale des Finances Publiques, Mmes Élisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET, Carole LABORDE-DURET contrôleuses des Finances Publiques et Coralie BOURON, agent administratif des Finances Publiques, <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts et Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous :</p> <p>la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire. La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes et les accusés de réception des bordereaux de titres.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à leur fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • M. Éric MAZEAUX, contrôleur principal des Finances Publiques et M. Joël DELIS, contrôleur des Finances Publiques, <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Paul GUILLEMIN, inspecteur des Finances Publiques, 	<p>consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargé de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'État, • M. Bernard LUSSAC, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>Service Dépense Comptabilité - DSO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle MEYER, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense Hors SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur des Finances Publiques, <p>Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, contrôlease principale des Finances Publiques, • M Thomas PARADE agent administratif principal des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Marie VALERO, contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Martine BIARD contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Murielle DARGERÉ, contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Fabien CUROT, contrôleur des Finances Publiques, • Mme Hélène GAULT, contrôleuse des Finances Publiques, • M. Henri MANGAL, contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Valérie NEGRE, contrôleuse des Finances Publiques. 	<p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Pensions</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Élisabeth LUSSAC, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>
<p>POLE PILOTAGE ET RESSOURCES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
<p><u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Frédéric FLEURY, inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde. 	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.</p> <p>Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.</p>

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,
- **M. Antoine ROMANO**, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

Service Gestion des ressources humaines

- **Mmes Sophie GIMENEZ, Sophie VIDES et Maria-Des-Anges DUREY** inspectrices des Finances Publiques,
- **Mme Maria-Des-Anges DUREY** inspectrice des Finances Publiques, **Mme Annie-France GUERIN**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Mme Claudine SACCHETTI** contrôleur des Finances Publiques, et **Mme Céline JAMBON**, agente administrative des Finances Publiques.

Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mmes Sylvaine CEBRIAN, Mailys RIVASSEAU et Arnaud WACHS**, inspecteurs des Finances Publiques,

Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique)
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Xavier REMY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Dominique PONS**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Service Immobilier :

- **M Stéphane BRUNET**, inspecteur des Finances Publiques

Service Prescripteur :

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques

Gestion de la cité administrative :

- **Mme Élodie GAMBADE** inspectrice des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.

Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

- **Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

Gestion des emplois et des structures

- **M Armand Bernard VALERO**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et **Mesdames Martine RELUN et Monique STRUB-KLEIN**, inspectrices des Finances Publiques,

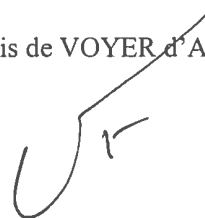
Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.

Article 4 : La présente décision prend effet le 24 mai 2017..

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-28-001

Arrêté accordant la médaille de la famille - promotion du
28 mai 2017.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE du 28 MAI 2017

Arrêté accordant la Médaille de la Famille

Promotion du 28 mai 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire (articles D 212-7 à D 215-13),

Vu la note d'information n°2009-36 du 4 février 2009 relative aux demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille pour 2009 de la Direction Générale de l'Action Sociale,

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire (articles D 212-7 à D 215-13),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire relatif au modèle de diplôme de la médaille de la famille (D.215-11),

Vu l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde en date du 21 avril 2015,

A l'occasion de la promotion du 29 mai 2016,

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

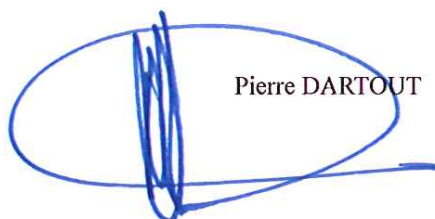
Article 1er - La Médaille de la Famille est décernée aux mères de familles dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Mme Carole BERNARDEAU - 33920 SAUGON
Mme Alix DE PONTAC - 33640 PORTETS
Mme Martine GOURAUD - 33270 FLOIRAC
M. Clément MENOUEUR - 33560 CARBON BLANC
Mme Marie SALLEFRAN - 33830 BELIN BELIET

Article 2 - Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait le 28 MAI 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-11-016

**arrêté du 11 mai 2017 clôture régie de police municipale
CASTRES-GIRONDE**

*arrêté du 11 mai 2017 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de
la commune de CASTRES-GIRONDE*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 11 MAI 2017

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE CASTRES-GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de CASTRES-GIRONDE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BARTETTE en qualité de régisseur titulaire et Madame Isabelle MANO en qualité de régisseur suppléante de la commune de CASTRES-GIRONDE ;
- VU la demande de suppression de régie de monsieur le Maire de CASTRES-GIRONDE, par courrier en date du 26 avril 2017 reçu en Préfecture le 4 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable de monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 11 mai 2017 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de CASTRES-GIRONDE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 26 février 2007, est supprimée à compter du 11 mai 2017.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 27 février 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BARTETTE en qualité de régisseur titulaire et Madame Isabelle MANO en qualité de régisseur suppléante de la commune de CASTRES-GIRONDE, est abrogé.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un **recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Monsieur le Maire de CASTRES-GIRONDE sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 MAI 2017

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-11-015

Arrêté du 11 mai 2017 suppression régie d'Etat police municipale SALLES

*arrêté portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la
commune de SALLES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 11 MAI 2017

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE SALLES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966⁴ relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de SALLES pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Sylvain FOLLOPE en qualité de régisseur titulaire et Madame Marie-José MALEJAC en qualité de régisseur suppléante de la commune de SALLES ;
- VU la demande de suppression de régie de monsieur le Maire de SALLES, par courrier en date du 29 avril 2017 reçu en Préfecture le 3 mai 2017 ;
- ~~VU l'avis favorable de monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 11 mai 2017 ;~~
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de SALLES pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 20 juillet 2012, est supprimée à compter du 11 mai 2017.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Sylvain FOLLOPE en qualité de régisseur titulaire et Madame Marie-José MALEJAC en qualité de régisseur suppléante de la commune de SALLES, est abrogé.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un **recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Monsieur le Maire de SALLES sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

11 MAI 2017

LE PRÉFET,


Pour le Préfet en par délégalion,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-18-001

arrêté du 18 mai 2017 nomination régisseur SAINT
SYMPHORIEN

*arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'État pour la régie de police municipale de
la commune de Saint-Symphorien*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 18 MAI 2017

Bureau des Dotations et des Finances Locales

*ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
D'ÉTAT POUR LA RÉGIE DE POLICE MUNICIPALE DE LA
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Thierry SUCQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2005 portant institution auprès de la police municipale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN d'une régie de recettes d'État ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 16 mars 2005 ;

VU la demande de monsieur le maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN, en date du 24 avril 2017, sollicitant la modification de l'arrêté de nomination du régisseur du 16 mars 2005 ;

VU l'avis conforme du 28 avril 2017 de monsieur le directeur régional de finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 16 mars 2005 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Félix REDONDO, responsable de la police municipale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT-SYMPHORIEN sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le maire de Saint-Symphorien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

18 MAI 2017

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par dérogation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-29-003

Arrêté préfectoral portant modification des membres du
Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion de la Ressource en
Eau du département de la Gironde (SMEGREG)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 29 MAI 2017

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA GESTION DE LA
RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
- MODIFICATION DES MEMBRES -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

09 juin 1998 - Création -

13 octobre 1999 - Modification des Statuts -

18 juin 2013 - Modification des Statuts -

14 janvier 2014 - Modification des Membres -

22 avril 2014 - Modification des Membres -

06 octobre 2014 - Modification des Membres -

08 avril 2015 - Modification des Membres -

VU la délibération de la commune de Libourne du 28 juin 2016 sollicitant son adhésion au SMEGREG,

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM du Bazadais du 21 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SMEGREG,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (SIAEPA) de Targon sollicitant son adhésion au SMEGREG en date du 24 octobre 2016,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais du 16 décembre 2016 sollicitant son adhésion au SMEGREG,

VU les délibérations du comité syndical du SMEGREG des 22 novembre 2016 et 10 janvier 2017 validant l'adhésion de la commune de Libourne, du SIAEPA de Targon, du SIVOM du Bazadais, et du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension de périmètre du SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE à la commune de Libourne, au SIVOM du Bazadais au SIAEPA de Targon et au SIAEPA du CubzadAIS-Fronsadais. Les délibérations du SMEGREG sont jointes en annexe du présent arrêté.

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE est composé des 21 membres suivants :

- Département de la Gironde
- Bordeaux Métropole
- Commune de BRACH
- Commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS
- Commune de CESTAS
- Commune de HAUX
- Commune de LIBOURNE
- Commune de SAINT-HELENE
- Commune de SAINT-MAGNE
- Commune de SAUCATS
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Arbanats, Castres-sur-Gironde et Beautiran (ARPOCABE)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement non collectif de la région de Bonnetan
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du CubzadAIS-Fronsadais
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Selve
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Brède
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau de Médoc
- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Targon**
- Syndicat de Production d'Eau Potable de la Pointe de Grave
- **SIVOM du Bazadais**

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, et les Sous-Préfets de Blaye, Langon, et Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des syndicats concernés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **PAYEUR DEPARTEMENTAL.**

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Bureau du Courrier

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 22 NOVEMBRE 2016
Date de la convocation : 10 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TURON

Présents :

- MM. DUCOUT et RENARD pour le Département Gironde ;
- M. TURON pour Bordeaux Métropole ;
- MM. CAMEDESCASSE, CLEMENT, DURAND et PATROUILLEAU pour le troisième collège des services de l'eau hors Bordeaux Métropole.

Avaient donné pouvoir :

- Mme VEILLARD à M. RENARD pour le Département Gironde ;
- Mme JACQUET à M. TURON pour Bordeaux Métropole ;
- M. PHOENIX à M. CAMEDESCASSE pour le troisième collège.

Absents non représentés : Mme BREZILLON, MM. CHAUSSET, FEDIEU, SAUBUSSE et SUBRENAT.

Dix délégués sur quinze sont présents ou représentés, le comité peut délibérer valablement.

M. CAMEDESCASSE est secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2
ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SMEGREG

Depuis le 18 juin 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de notre établissement, celui-ci est désormais ouvert aux communes ou à leurs groupements exerçant sur le périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde tout ou partie de la compétence « alimentation en eau potable » au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose d'examiner aujourd'hui les candidatures officiellement formalisées par :

- la ville de Libourne (délibération du 28 juin 2016) ;
- le SIVOM du Bazadais (délibération du 21 septembre 2016) ;
- le SIAEPA de Targon (délibération du 24 octobre 2016).

Conformément aux statuts de notre établissement :

- la qualité de membre s'acquiert, sur demande de la commune ou du groupement, par délibération du comité syndical (article 5),
- la décision relative à l'adhésion d'un nouveau membre est prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice présents ou représentés à la réunion.

Ces précisions étant apportées, il nous revient donc de nous exprimer sur ces demandes et je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer.

~ ~ ~ ~ ~

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion au SMEGREG exprimées par la commune de Libourne, le SIVOM du Bazadais et le SIAEPA de Targon et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cet élargissement de la composition de l'établissement.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 22 novembre 2016

Le Président

Jean-Pierre TURON



16 JAN. 2017

Bureau du Courrier

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 JANVIER 2017
Date de la convocation : 21 décembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TURON

Présents :

- MM. DUCOUT, FEDIEU et RENARD pour le Département Gironde ;
- M. TURON pour Bordeaux Métropole ;
- MM. CAMEDESCASSE, DURAND et PATROUILLEAU pour le troisième collège des services de l'eau hors Bordeaux Métropole.

Avaient donné pouvoir :

- Mme VEILLARD à M. RENARD pour le Département Gironde ;
- M. CHAUSSET à M. TURON pour Bordeaux Métropole ;
- M. CLEMENT à M. CAMEDESCASSE pour le troisième collège.

Absents non représentés : Mme BREZILLON et JACQUET, MM. PHOENIX, SAUBUSSE et SUBRENAT.

Dix délégués sur quinze sont présents ou représentés, le comité peut délibérer valablement.

M. CAMEDESCASSE est secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 2 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SMEGREG

Depuis le 18 juin 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de notre établissement, celui-ci est désormais ouvert aux communes ou à leurs groupements exerçant sur le périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde tout ou partie de la compétence « alimentation en eau potable » au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose d'examiner aujourd'hui la candidature officiellement formalisée par le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais (délibération du 16 décembre 2016).

Conformément aux statuts de notre établissement :

- la qualité de membre s'acquiert, sur demande de la commune ou du groupement, par délibération du comité syndical (article 5),
- la décision relative à l'adhésion d'un nouveau membre est prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice présents ou représentés à la réunion.

S'agissant des dernières demandes d'adhésion sur lesquelles nous nous sommes prononcés favorablement le 22 novembre dernier, elles devraient être rendues effectives par arrêté préfectoral vers la fin du mois de janvier.

Ces précisions étant apportées, il nous revient donc de nous exprimer sur cette demande et je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer.

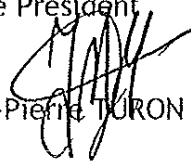
~*~*~*~*~*~*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical se prononce favorablement sur la demande d'adhésion au SMEGREG exprimée par le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cet élargissement de la composition de l'établissement.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 janvier 2017

Le Président

Jean-Pierre TURON



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-29-002

Arrêté préfectoral portant modification des membres et des
statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute-Gironde

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

ARRÊTÉ DU 29 MAI 2017

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE-GIRONDE
- MODIFICATION DES MEMBRES ET DES STATUTS -

Bureau des Collectivités
Locales

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

06 août 2012 - Création -

15 avril 2014 - Modification des Statuts -

10 mars 2017 - Modification des Membres -

VU la délibération du conseil syndical du 9 février 2017 (N° 2017.02.09.002) approuvant la modification des statuts du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE-GIRONDE,

VU la délibération du conseil syndical du 9 février 2017 (N° 2017.02.09.003) déterminant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil syndical du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE-GIRONDE, dans les conditions précisées à l'article 6 des statuts précités,

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes de Blaye, l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et Latitude Nord Gironde en date des 15 février, 14 mars et 21 mars 2017,

VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les nouveaux statuts du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE-GIRONDE sont approuvés.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le syndicat mixte est composé des 3 membres suivants :

- *COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE pour ses 21 communes*
- *COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE pour ses 15 communes*
- *COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE pour ses 11 communes*

ARTICLE 3 - Le nombre et la répartition des délégués syndicaux précisés dans la délibération du conseil syndical du 9 février 2017 (N° 2017.02.09.003) jointe en annexe sont détaillés conformément à l'article 6 des statuts précités comme suit :

Communauté de communes de Blaye	22 titulaires et 11 suppléants
Communauté de communes de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde	17 titulaires et 9 suppléants
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	20 titulaires et 10 suppléants
TOTAL	59 titulaires et 30 suppléants

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **BLAYE**.

ARTICLE 5 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2017.02.09.002

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle de réunion de la Maison des Services au Public à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 30 janvier 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Duez (Cdc de Blaye)

Nombre de membres présents : 30



CdC de Blaye (12) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Laé G. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Chovero F.
Suppléants : Caro C. – Rochet JL. – Carreau G. – Rimark F.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Plisson Ph. – Bournazeau B. – Grenier B. – Rigal JM. – Bailan B. – Labrieux Ph. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A.
Suppléant : Laisné JJ.

CdC Latitude Nord Gironde (8) :

Titulaires : Bodet JC. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Pelleton P. – Misiak B. – Roques P. – Despérierz JL. (avec pouvoir de JJ. Edard)
Suppléant : Bourreau M.

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de membres présents	30
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	31
Votes : pour	31
contre	

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016)
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016)
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016)

Entrainant à compter du 1^{er} janvier 2017 la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde, et par automaticité la réduction du périmètre du SCoT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,

Vu la décision du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016, portant sur la modification de ses statuts,

Vu la proposition jointe de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Il est proposé au Conseil syndical de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, pour les points suivants :

DOCUMENT ANNEXÉ
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DATE DU 29 MAI 2017

- La dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde au 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée.

Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des Communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.

- L'article 5 « Composition et fonctionnement du Conseil syndical » des statuts prévoit que « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat. » Cette disposition a pour but d'éviter que chaque année, le nombre total et par voie de conséquence, la répartition des sièges entre les Communautés soient revues en fonction des chiffres réactualisés de population des Communautés de communes.

Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical. La loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 en est un exemple.

Pour répondre à ces situations dans l'avenir, il est proposé de modifier à l'article 5 des statuts « Composition et fonctionnement du Conseil syndical » cette disposition, de la manière suivante : « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel ».

- Le Bureau est à ce jour composé de seize membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La Communauté de communes de Bourg en Gironde disparaissant, ses représentants ne peuvent plus siéger au Bureau à compter du 1er janvier 2017.

Les élus veulent conserver un nombre de membres au Bureau identique entre Communautés.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 6 « Bureau » des statuts :

« Composition du Bureau :

Communauté de communes de Blaye	4 membres
Communauté de communes de l'Estuaire	4 membres
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	4 membres
TOTAL	12 membres

La modification de la composition du Bureau nécessite aussi une modification du règlement intérieur (article 6).

La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,
- **autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE

Titre premier : Création, siège, durée du syndicat

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MAI 2017

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les syndicats mixtes « fermés » ainsi que des articles L. 122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est constitué entre les :

- Communauté de communes de Blaye
- Communauté de communes de l'Estuaire
- Communauté de communes Latitude Nord Gironde

Qui adhèrent aux présents statuts, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE »



Article 2 : OBJET

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place de ses Communautés membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale », conformément aux dispositions des articles L. 122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à Blaye.

Article 4 : DUREE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 5 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des Communautés membres.

Chaque Communauté membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 000 habitants commencée, avec un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes qui la composent.

Chaque Communauté membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure.

La population de référence est celle définie pour la DGF, l'année de la désignation des délégués. Le nombre de délégués restera fixe pour la durée du mandat électoral, sauf cas exceptionnel.

Le Conseil syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte.

Article 6 : BUREAU

Le Conseil du Syndicat Mixte élit en son sein un bureau comprenant le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents, selon des modalités fixées par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur du syndicat.

Composition du Bureau :

Communauté de communes de Blaye	4 membres
Communauté de communes de l'Estuaire	4 membres
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	4 membres
TOTAL	12 membres

Le Bureau se réunit sur convocation de son président ; il prépare les décisions du Conseil syndical.

Article 7 : PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Le Président convoque le Conseil syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du Syndicat mixte. Le Président représente le syndicat en justice.

Article 8 : DELEGATIONS

Le Conseil syndical fixe les délégations accordées au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L. 5211-9 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Article 9: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminera les détails des modalités de fonctionnement du Syndicat et d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Conseil syndical.

Titre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 10 : RECETTES

Les recettes nécessaires à l'administration générale du Syndicat Mixte sont assurées notamment par :

- Les contributions des Communautés de communes membres calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil du Syndicat Mixte sont réparties de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants (population DGF communale)
- 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'EPCI (fiche DGF).

- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre partenaire public.

- Des produits de fonds de concours.

Les recettes nécessaires à la réalisation des différentes actions dont la responsabilité serait confiée au Syndicat par ses Communautés membres sont assurées dans le cadre de conventions spécifiques par les participations :

- des Communautés de communes concernées selon les modalités mentionnées ci-dessus
- de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou autres partenaires
- du produit des emprunts.

Article 11 : DESIGNATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le Trésorier de la commune siège.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 12 : DROIT APPLICABLE

Sauf dispositions contraires contenues dans les statuts, le Syndicat mixte est soumis, conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2017.02.09.003

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle de réunion de la Maison des Services au Public à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 30 janvier 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Duez (Cdc de Blaye)

Nombre de membres présents : 30

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MAI 2017

CdC de Blaye (12) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Laé G. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Chovero F.
Suppléants : Caro C. – Rochet JL. – Carreau G. – Rimark F.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Plisson Ph. – Bournazeau B. – Grenier B. – Rigal JM. – Bailan B. – Labrieux Ph. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A.
Suppléant : Laisné JJ.

CdC Latitude Nord Gironde (8) :

Titulaires : Bodet JC. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Pelleton P. – Misiak B. – Roques P. – Despérierz JL. (avec pouvoir de JJ. Edard)
Suppléant : Bourreau M.

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de membres présents	30
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	31
Votes : pour	31
contre	

MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016)
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016)
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016)

Entrainant à compter du 1^{er} janvier 2017 la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde, et par automaticité la réduction du périmètre du SCOT,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

REÇU
10 FEV. 2017
A LA SOUS-PREFE DE BLAYE

DOCUMENT ANNEXÉ
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MAI 2017

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

- soit du comité syndical,
- soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »

Vu le même article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la procédure à suivre,

Vu la décision du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016, qui s'est positionné favorablement pour modifier le nombre total de sièges et leur répartition entre les Communautés de communes au sein du comité syndical, afin de tenir compte de la modification des périmètres des Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, entraînant automatiquement la réduction du périmètre du SCoT, une diminution de la population totale du périmètre du SCoT et une redistribution significative de la population totale entre les Communautés de communes.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde qui prévoit que « Chaque Communauté membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 000 habitants commencée, avec un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes qui la composent.

Chaque Communauté membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant du Syndicat Mixte, établie sur la base de la population DGF 2013 :

	Population Fiche DGF 2013	Nombre de communes	SCOT
CDC Blaye	15 561	13	16 titulaires + 8 suppl.
CDC Bourg	13 552	15	15 titulaires + 8 suppl.
CDC Estuaire	12 972	11	13 titulaires + 7 suppl.
CDC Latitude Nord Gironde	22 432	16	23 titulaires + 12 suppl.
TOTAL	64 517	55	67 titulaires + 35 suppl.

Il est proposé au Conseil syndical de modifier la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, pour tenir compte à compter du 1er janvier 2017 de la réduction du périmètre du SCoT, de la diminution de la population totale au sein du périmètre du SCoT et de la redistribution significative de la population totale entre les Communautés de communes.

En application des règles actuelles prévues aux statuts visées ci-dessus et qui ne sont pas modifiées, le nombre de délégués titulaires passerait de 67 à 59, le nombre de délégués suppléants de 35 à 30, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1^{er} janvier 2017 :

	Population Fiche DGF 2016	Pays
CDC Blaye	21 552	22 titulaires + 11 suppléants
CDC Estuaire	16 200	17 titulaires + 9 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	20 titulaires + 10 suppléants
TOTAL	56 957	59 titulaires + 30 suppléants

La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

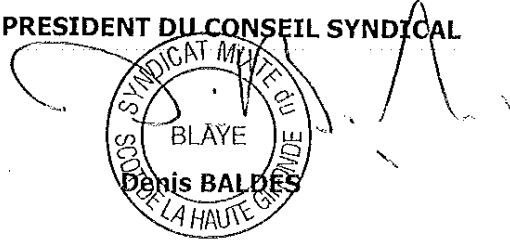
Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de modification de la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde,
- **valide** le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les Communautés de communes,
- **autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-29-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 29 MAI 2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON
(SIBA)
- MODIFICATION DES STATUTS -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 mars 1966 - Création -

12 juillet 1973 - Modification des Compétences -

04 décembre 1974 - Modification des Statuts -

24 mars 1975 - Modification des Compétences -

10 mars 1983 - Modification des Compétences -

10 janvier 1986 - Modification des Compétences -

14 mars 1986 - Modification des Compétences -

24 novembre 1987 - Modification des Compétences -

23 septembre 1996 - Modification des Compétences -

14 août 1998 - Modification des Statuts -

06 juin 2002 - Transformation -

31 décembre 2005 - Modification des Statuts -

09 mars 2007 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -

23 août 2013 - Modification des Compétences -

VU la délibération du comité syndical du 12 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA),

VU les délibérations des Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS) -

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arcachon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA), conformément à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2016, jointe en annexe du présent arrêté.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

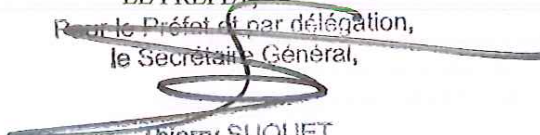
- . Président du groupement,
- . Président de la COBAS,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **ARCACHON**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2017

LE PREFET,
~~Par le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général,~~


Thierry SUQUET

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 MAI 2017

COMITE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi douze décembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 6 décembre 2016

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président	
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président	
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président	
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président	
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président	
LARRUE Marie	Vice-Président	
LAFON Bruno	Vice-Président	
FOULON Yves	Vice-Président	(il part pendant la lecture de la délibération portant sur les Travaux maritimes à Andernos les Bains)
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président	

BELLIARD Patrick
BONNET Georges
CHANSAREL Jean-Paul
CHAUVET Jacques
COIGNAT Eric
DE GONNEVILLE Philippe
DELMAS Christine
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LAMOUE Isabelle
MALVAES Patrick
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique
PARIS Xavier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DELUCA François a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI
DESTOUESSE Véronique a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE
LETOURNEUR Christelle a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE
LUMMEAUX Bernard a donné pouvoir à Jean-Paul CHANSAREL
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à J-Yves ROSAZZA

Excusés : BALAN Daniel, Valérie COLLADO, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ; MM. BRUNET et LAFON (Eloa / SAGEBA) ; Jean-Paul MANZANO, Trésorier du SIBA.

Bruno LAFON a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SIBA

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex
Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT COMPÉTENCE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Ainsi, en application des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT et des articles L.134-1 et L.134-2 du code du tourisme, cette compétence sera exercée de plein droit, sur notre territoire, par la COBAS d'une part et par la COBAN d'autre part, à l'exception des stations classées de tourisme lesquelles peuvent opter pour la création d'un office de tourisme communal.

Ces dispositions règlementaires imposent d'adapter les statuts de notre syndicat lesquels prévoyaient, parmi les compétences exercées, une compétence dénommée « LE TOURISME » précédemment définie:

*** actions**

- *de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*
 - *d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels*
 - *de réalisations d'évènements intercommunaux*
 - *d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon*
 - *de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon*
- * contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon**

Bien qu'aucune autre collectivité n'exerce de compétence pour la promotion touristique à l'échelle du Bassin d'Arcachon, ce libellé ne s'avère pas conforme aux dispositions des codes précités et doit donc être modifié.

Par ailleurs, les actions de promotion de la destination Bassin d'Arcachon doivent maintenant évoluer vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire en cohérence d'une part avec les actions de développement économique exercées par les EPCI et réalisées notamment par l'agence de développement économique (BA2E) et, d'autre part, avec le plan de gestion du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration par le Parc Naturel Marin (PNMBA). Nous avons prévu cette évolution, par délibération du 5 octobre 2015, pour le lancement d'une marque territoriale sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc d'adapter la rédaction des statuts du SIBA en conséquence et de remplacer la compétence « Le Tourisme » par la compétence « LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON » ainsi définie :

EN DATE DU 29 MAI 2017

* **actions**

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon

* **contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon**

Également dans une optique de cohérence, il convient de renommer la « Commission Tourisme » en « Commission Promotion du Bassin d'Arcachon »

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération
- d'habiliter le Président du SIBA à :
 - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes,
 - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

Le Président met aux voix les propositions ci-dessus,
Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 13 décembre 2016,
Le Président,

Michel SAMMARCELLI



LE RAPPORTEUR,

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DU BASSIN D'ARCACHON

ARTICLE 1 – CONSTITUTION / ÉVOLUTION

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon, Établissement Public Local dénommé SIBA, doit donc adapter ses statuts en conséquence. Ainsi, en remplacement d'un chapitre « LE TOURISME », Les statuts du SIBA intègrent la compétence « **LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON** » dont les contours s'articulent entre les compétences des EPCI du territoire, et notamment le Développement Économique », et les missions du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, afin de réaliser la promotion du territoire « Bassin d'Arcachon », en développer sa notoriété et une attractivité choisie et maîtrisée.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Syndicat Mixte comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique, composée des communes d'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, et les communes de BIGANOS, AUDENGE, LANTON, ANDERNOS-les-BAINS, ARES, et LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

ARTICLE 4 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

I. L'ASSAINISSEMENT

I.1. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif

I.2. Le service de l'assainissement collectif des eaux usées

- * collecte et traitement
- * exploitation des calories issues du système d'assainissement

I.3. Le Service de l'Assainissement Non Collectif des eaux usées (SPANC)

- * contrôle de tous les dispositifs d'assainissement autonome existants ou à mettre en place, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, et gestion du Service de l'Assainissement Collectif.
- * maîtrise d'ouvrage des équipements sanitaires des zones de baignade non raccordables ou difficilement raccordables aux ouvrages publics, en zone littorale océanique ; ces équipements seront ensuite remis à chaque commune concernée, pour exploitation

I.4. L'assainissement des eaux pluviales

* **études**

- établissement, gestion et révision des Schémas Directeurs des eaux pluviales des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon
- études sectorielles à l'intérieur de chaque commune

* **travaux**

- réseaux d'eaux pluviales des zones urbaines lorsque, à l'évidence, la collecte de ces eaux perturbe gravement les réseaux d'eaux usées et génère des dysfonctionnements des équipements de pompage et d'épuration
- déplacement d'émissaires d'eaux pluviales en dehors des zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles qui nécessitent une protection absolue
- complément d'équipements épuratoires permettant d'obtenir un "rejet 0" dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe débits, bassins d'infiltration ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales

II. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

* **actions**

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon

* **contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon.**

III. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est exercée par le Service d'Hygiène et de Santé, en application du protocole d'accord entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat, notamment dans les domaines suivants :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène publique
- contrôle des terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, centres de vacances
- contrôle de la qualité des eaux de baignade et de surface, des fontaines publiques et des réseaux privés, surveillance sanitaire des marchés, magasins d'alimentation, établissements de restauration
- hygiène de l'habitat
- contrôle de la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores : bruits de voisinage, Établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée instructions des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotissement)
- participation à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Mise en Valeur de la Mer

et, hors protocole d'accord :

- opérations de dératisation des lieux publics
- contrôle du peuplement animalier pour les chats errants et les pigeons

IV. L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON

IV.1. le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

IV.2. les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon :

- grands chenaux
- chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
- ports

IV.3. les actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon

- réensablement des plages
- études, maîtrise d'ouvrage et exploitation des équipements concourants à réduire les apports de nutriments de façon préventive ou curative dans le Bassin d'Arcachon et ses tributaires
- études et travaux de lutte contre l'exhaussement des fonds, l'envasement des plages et l'envahissement des hauts-fonds par des végétaux parasites
- toute action en partenariat avec l'Etat, collectivités territoriales et locales et organismes institutionnels

En outre, Le Syndicat développe et administre un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, etc) permettant aux services du SIBA et de ses communes membres de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.

ARTICLE 5 - DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

ARTICLE 6 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 - ARCACHON Cédex.

ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- *pour les communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :*

- population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
- population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
- population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
- au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS) :

- le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation. Il est précisé que ne prennent part à l'élection du Président et des Vice-Présidents, que les représentants au Comité des collectivités pour lesquelles le Syndicat exerce l'ensemble des compétences.

ARTICLE 10 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

définition de P % pour les communes

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de F % pour les communes

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2})$ de la commune

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires
+ $\frac{CET}{2}$ communautaire

définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH)$ des quatre communes communautaires + $\frac{CET}{2}$ de la
Communauté d'Agglomération

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires
+ $\frac{CET}{2}$ communautaire

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-11-017

Convention d'utilisation 033-2017-0005 Bordeaux

*Mise à disposition d'une partie de la cité
administrative située à Bordeaux (33000), 2 rue Jules Ferry - Entre l'Etat et la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :-:-

PREFECTURE DE LA GIRONDE

-:- :-:-

CONVENTION D'UTILISATION APPLICABLE AUX CITÉS ADMINISTRATIVES

-:- :-:-

033-2017-0005

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée du domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à Bordeaux (33060), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 4 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) représentée par M. Patrice GUYOT, son Directeur, dont les bureaux sont situés 15, rue Arthur Ranc (86000) POITIERS, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à BORDEAUX (33000), 2 rue Jules Ferry, dans les conditions fixées par la présente convention, par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État et par les dispositions propres aux cités administratives, fixées notamment par la circulaire du secrétaire général du Gouvernement du 14 mai 2003 et par l'instruction DGCP n° 07-035-D8 du 19 juillet 2007, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions du décret du 1^{er} décembre 2008.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des parties communes. Compte tenu des travaux en cours à la cité administrative et de

l'impossibilité d'établir avant la fin des travaux un règlement d'utilisation collective définissant le périmètre exact des parties occupées, la quote-part des parties communes attribuée est calculée sur la base du prorata d'occupation par l'utilisateur des surfaces privatives, comme défini à l'article 5.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R 2313-1 à R 2313-5 et R 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DREAL, une partie de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble remis

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, correspondant à la cité administrative sis à BORDEAUX (33090), 2 rue Jules Ferry, immatriculé dans chorus sous le numéro AQUI/155254, implanté sur la parcelle cadastrée MS 83 d'une superficie totale de 30 394 m².

Les locaux objet de la présente convention sont destinés aux services de la DREAL et sont enregistrés dans chorus sous le n° 155254/425322/70.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2017.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux des parties privatives de l'utilisateur, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur lors des mouvements futurs (arrivée ou départ).

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont indiquées sur l'annexe 1.

Le ratio d'occupation est fixé sur l'annexe globale.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'utilisation des parties privatives de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservée au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers des parties à la disposition de l'utilisateur pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surface privative et quote-part des surfaces communes – cf. 6.3 du Règlement d'Utilisation Collective).

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes aux parties qu'il utilise de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant relatives aux parties privatives qu'il occupe de l'immeuble désigné à l'article 2.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'utilisateur avec les dotations inscrites sur son budget.

La programmation des dépenses de travaux structurants est proposée, sur demande émanant du préfet compétent, par une commission interministérielle spécifique, à laquelle participe le propriétaire.

Le financement des dépenses d'entretien lourd est assuré par l'utilisateur avec :

- Soit avec les dotations inscrites sur son budget.
- Soit avec les dotations du programme 724.

Le préfet représente le maître d'ouvrage qui délègue la mission de la conduite d'opération ou la maîtrise d'ouvrage, en tant que de besoin.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement d'utilisation collective annexée à la présente convention.

Il pourra être fait appel à un marché multiservice et multitechnique pour assurer l'entretien et la maintenance des parties privatives et/ou communes.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Voir l'annexe globale.

Article 11

Loyer

Le loyer annuel à compter du 01/01/2017 est de 748 548 €.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer est révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles sont entretenus et utilisés les locaux remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que les locaux sont devenus inutiles ou inadaptés aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2025.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer ou de la valeur locative.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture et une copie en est adressée au secrétariat général de la commission interministérielle susmentionnée.

Le représentant du service utilisateur,

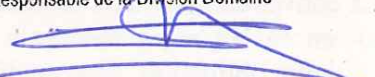
Le Directeur Régional Adjoint



Laurent PAILLARD

Le représentant de l'administration
chargée du Domaine,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine



Cécile ULLRICH

Le préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Répartition surfaces cité administrative au 20/02/2017

		SUB privatives m ²	%	SUB communes -m ²	total	pour mémoire SUN
tourA/tourB/socle 155254/425322	SL			25 254		
préfecture						
medecine routière	73	130	0,53%	134	264	
DNID	72	151	0,61%	155	306	42
services sociaux	75	389	1,58%	400	789	120
DRFIP	77	10 041	40,86%	10 318	20 359	6 850
ATSCAF	74	89	0,36%	91	180	32
DREAL	70	6 453	26,26%	6 631	13 084	5 293
DDTM	71	3 864	15,72%	3 971	7 835	3 170
DISI	76	3 458	14,07%	3 554	7 012	1 569
TOTAL(hors antenne)		24 575	100,00%	25 254	49 829	
SGAMI Antenne	79	10		0	10	
TOTAL (avec antenne)		24 585			49 839	
vacant		3 367				
Préfabriqués	C	480				
Préfabriqués	D	480				
155254/425502						
creche		891				
155254/425499						
restaurant		1 900				

NOM DU SITE : C&S Agglomération
 UTILISATEUR : Ministère de l'économie des finances et de la mer DREAL
 ADRESSE : 2 rue Jules Ferry
 LOCALITE : BORDEAUX
 CODE POSTAL : 33000
 DEPARTEMENT : GIRONDE
 CANTON : BORDEAUX-MONTAIGNEY
 COMMUNES : BORDEAUX-MONTAIGNEY
 ENTREPRISE (SIRET) : 30394 m3

SKON GLOBALE : 0 m2
 SUB GLOBALE : 6.453 m2
 SUN GLOBALE : 5.793 m2
 RATIO MOYEN (*) : 11,13 m2/POT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17
 Durée (par défaut) : 9 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m2/POT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cog 1" et "cog 2" avec pour "pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF																			
IDENTIFICATION DE LA SURFACE					MESURAGES					CONTROLES INTERMEDIAIRES									
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface brute	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (parcelles, si différente du site)	N°s cadastrales (parcelles du site)	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment
16224	40322	70	16224/40322/70	DREAL	Dreal			643,09	520,00	69 1	09 1	62%	403	13,3		12,76	12,54	12,00	
11																			
12																			
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
19																			
20																			
21																			
22																			
23																			
24																			
25																			
26																			
27																			
28																			
29																			
30																			
31																			
32																			
33																			
34																			
35																			
36																			
37																			
38																			
39																			
40																			
41																			
42																			
43																			
44																			
45																			
46																			
47																			
48																			
49																			
50																			

SGAMI

33-2017-05-29-004

Arrêté de délégation de signature de Mme Lydie
ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire divisionnaire,
directrice zonale de la police aux frontières de la zone
~~Arrêté de délégation de signature~~
Sud-Ouest à Bordeaux

45194



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAMI SUD-OUEST

Arrêté du **29 MAI 2017**

Délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO,
Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale
de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 05 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant **M. Cyrille MAILLET**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DZPAF dans la limite de :

- 15 000 € Hors taxes , en dehors des marchés en cours ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées- dessus.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Fabrice NAUD**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **M. Luc TARAYRE**, directeur interdépartemental de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques, pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice NAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Luc TARAYRE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant emploi fonctionnel de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Patricia DARNAUD**, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MAILLARD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Chrystel JAMES**, capitaine de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia DARNAUD**, délégation est donnée afin de satisfaire la validation dans Chorus Formulaire aux agents dont les noms suivent :

- **Mme Béatrice BOUTEILLE**, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- **M. Frédéric CARTRON**, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **M. Nicolas CHRISTOPHE**, brigadier,
- **M. Jérôme MAGIMEL**, gardien de la paix.

ARTICLE 6 -


Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 -

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **29 MAI 2017**

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

11/11/17